



Toulouse, le 23 janvier 2024

Sébastien VINCINI
Président du Conseil Départemental
De la Haute-Garonne

Réf : RC/EJ 01-2024

Objet : situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)

Monsieur le Président,

Parce que la loi du 26 octobre 2009 a autorisé le transfert des OPA aux Départements, notre collectivité a en charge les agents du Parc Technique.

Ce personnel aux compétences très spécifiques, apporte à chaque Département et donc au nôtre, une maîtrise technique indispensable à l'entretien du réseau routier départemental.

Dans le cadre du transfert, des négociations ont été menées et ont apportées des garanties à ces agents sur des champs aussi larges que la classification professionnelle des OPA et la correspondance avec les cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique Territoriale.

Mais les négociations ont aussi porté sur le calcul de la pension retraite des OPA. Au sortir des pourparlers, les parties étaient tombées d'accord sur le fait que, « le calcul du montant garanti de pension s'appuierait sur un déroulement fictif de carrière que l'OPA aurait pu avoir s'il était resté agent de l'Etat », (note technique du 27 juin 2014 émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Tous ces accords étaient traduits dans le décret n°2014-456 du 6 mai 2014.

Nous constatons aujourd'hui, que les pensions retraite des Ex-OPA sont calculées sur une grille de salaire de 2017 ! Cette incurie a des conséquences lourdes pour nos collègues concernés par un départ en retraite. Le niveau de la pension est nettement inférieur à celui auquel ils pourraient prétendre, avec un calcul effectué sur des grilles actualisées.

Parfois même, certains agents sont déjà partis à la retraite avec une pension amputée, sans pouvoir faire reconnaître leur droit.

Lors de la réunion du 3 juillet 2023, la Directrice RH du ministère a indiqué aux Organisations Syndicales présentes, que cette question serait posée lors de la prochaine réunion du comité de suivi loi 3DS, ce qui prouve bien que cette situation est anormale.

La CGT se bat pour que les textes relatifs à la pension retraite des OPA intégrés dans la Fonction Publique Territoriale, soient actualisés et finalisés rapidement, car il est inacceptable que les calculs des retraites des Ex-OPA se fassent sur des textes obsolètes.

La CGT exige aussi que les pensions des Ex-OPA, déjà partis en retraite, soient révisées en prenant référence sur les grilles actualisées avec effet rétroactif.

La CGT CD 31 vous écrit aujourd'hui en tant qu'employeur des OPA. Nous sommes convaincus que cette injustice n'est pas plus acceptable pour nous que pour vous.

C'est pourquoi le Syndicat CGT CD 31 vous sollicite pour que de votre place de Présidente/Président du Conseil Départemental, vous puissiez interpeler monsieur Christophe BECHU, ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, afin d'obtenir la révision du calcul de la pension retraite des Ex-OPA sur des grilles actualisées, avec l'engagement que le calcul s'effectuera toujours sur les grilles salariales en vigueur.

Nos actions différenciées mais complémentaires permettront, nous n'en doutons pas, d'obtenir l'équité de traitement pour tous ces collègues qui servent notre collectivité avec professionnalisme.

Sachant compter sur votre refus d'une injustice impactant directement des agents de votre Département,

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT
Le Secrétaire Général
Raphaël CROSET